



Département du Bas-Rhin  
**COMMUNE DE KINTZHEIM – 67600**

## Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **22 mars 2022** – 20 h 10 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 14 mars 2022  
Membres en fonction : 19  
Membres présents : 13  
Sous la présidence de : M. Christian SCHLEIFER – Maire

Membres présents : Mmes et MM. : Christian SCHLEIFER, Xavier WRTAL, Fabienne OBERLÉ, Roger WERRA, Sylvie HEINRICH, Joseph BLUMBERGER, Pascale ADRIAN, Sandra KLEIN, Cathy CAMPOS, Cédric BRACONNIER, Jeanne ADONETH, Maurice SUTTERLITTI, Thierry DECK.

Absent(s) excusé(s) : M. Nicolas LOGEL qui a donné procuration à Mme Jeanne ADONETH  
Mme Christine WOLFERSPERGER qui a donné procuration à M. Xavier WRTAL  
M. Daniel GWINNER qui a donné procuration à Mme Pascale ADRIAN  
M. Thibaut LABREVOIS qui a donné procuration à M. Christian SCHLEIFER  
Mme Anny SCHREIBER qui a donné procuration à M. Maurice SUTTERLITTI  
Mme Jeannine EGELE qui a donné procuration à Mme Sylvie HEINRICH

Absent(s) : /

Assiste également : Mme Valérie STEIMANN, Attachée Territoriale

---

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal présents.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

## 1. APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022 et NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil Municipal désigne M. Thierry DECK, secrétaire de la présente séance.

Mme Valérie STEINMANN est désignée secrétaire administrative.

La Secrétaire Administrative donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 février 2022 qui est adopté après la prise en compte de la remarque de M. Thierry DECK indiquant qu'au point n° 3.a) « FORET – Etat d'assiette des coupes 2023 » il n'a pas émis l'observation suivante : « M. Thierry DECK constate qu'une ligne budgétaire a été ouverte dans le programme d'actions 2022 pour l'entretien des renvois d'eau et s'en félicite. Il avait déjà insisté l'année précédente sur l'importance de ce poste mais sa remarque n'avait pas été suivie d'effets. ».

Par contre, M. DECK avait dit : « Si la commune avait budgétisé l'année écoulée l'entretien des voies d'eau cela aurait évité cette année une dépense de 8 000 euros pour la réparation des chemins forestiers. ».

Ensuite, M. Thierry DECK fait remarquer également qu'en vertu de l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal « Déroulement de la séance », approuvé par délibération le 22 février 2022, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal puis il aborde ensuite les points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance ne respecte pas ce déroulement.

Or, il s'avère qu'aucun point « Décisions du Maire » ne sera abordé à cette séance malgré l'indication de ce point à l'ordre du jour. Il sera tenu compte de l'ordre des points à respecter lors des futures séances de Conseil Municipal.

De plus, dans le déroulé de l'examen des points du n° 2. « Finances », M. DECK a fait remarquer à M. le Maire que les points suivants ne peuvent être votés avant le vote du budget 2022 :

- a) Budget des écoles 2022
- b) Prix/Palmarès du fleurissement et des décorations de Noël 2021
- c) Demande de subvention exceptionnelle école primaire d'Orschwiller
- d) Demande de subvention exceptionnelle école primaire d'Orschwiller
- e) Réalisation d'un emprunt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la remarque de M. Thierry DECK et reprend l'examen de l'ordre du jour selon un nouveau déroulé.

## 2. FINANCES

### a) Vote des taux de la fiscalité directe locale

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à

TFPB	23,38 %
TFPNB	41,06 %
CFE	14,86 %

Après présentation par M. Roger WERRA,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB	23,38 %
TFPNB	41,06 %
CFE	14,86 %

**b) Compte administratif et de gestion 2021**

M. le Maire donne la parole à Mme Valérie STEIMANN, Attachée Territoriale, pour la présentation du compte administratif.

Après présentation du compte administratif, M. Thierry DECK fait remarquer qu'en vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président » et s'étonne également que le compte administratif n'ait pas été présenté par M. le Maire lui-même puisque l'article L 2121-31 du CGCT énonce : « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. ».

Un vote à bulletin secret est donc proposé aux membres du Conseil Municipal.

Les résultats du dépouillement donnent 16 voix à M. Roger WERRA, 1 voix à M. Christian SCHLEIFER, 1 voix à M. Cédric BRACONNIER et 1 vote blanc.

M. Roger WERRA est donc proclamé Président de la séance.

M. Thierry DECK questionne M. Roger WERRA sur le montant que La Volerie des Aigles a reversé à la commune dans le cadre des travaux du Wickweg. Ce dernier lui communique la somme de 7400 €.

Sous la présidence de M. Roger WERRA, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal examine le Compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 212 623,03 €	658 125,90 €
Dépenses	1 722 197,19 €	827 036,13 €
Excédent de clôture	509 574,15 €	168 910,23 €

Hors de la présence de M. Christian SCHLEIFER, Maire, M. Xavier WRTAL veut procéder au vote du compte administratif.

M. Thierry DECK fait remarquer que M. Xavier WRTAL n'est pas président de séance, mais M. WERRA.

Après la présentation en Commission des finances le 3 mars 2022,  
Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre (M. DECK),

- **APPROUVE** le Compte administratif du budget communal 2021 ainsi que le Compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021.

M. Thierry DECK a refusé de signer le Compte administratif au motif les dépenses liées aux travaux du Wickweg incombent en totalité à La Volerie des Aigles et non à la Commune (article 7.2 de la convention avec la commune).

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

### c) Budget primitif 2022 – affectation des résultats 2021

M. le Maire prend la parole pour présenter les orientations du Budget primitif 2022.

*« L'année 2021 a été grandement perturbée par la Covid avec notamment des difficultés dans les interventions de certaines entreprises. De ce fait, un certain nombre d'investissements n'ont pas pu être réalisés.*

*Le budget de fonctionnement pour 2022 s'élève à 1 684 300 €. C'est sensiblement le budget des années précédentes.*

*Le budget d'investissement pour 2022 s'élève à 2 061 191 €. Dans ce budget, les investissements représentent 1 839 000€, 641 500€ proviennent d'opérations qui n'ont pas pu être réalisés en 2021. Pour financer ce budget, la Commune aura recours à un emprunt de 500 000 euros.*

*En 2022, plusieurs gros travaux vont être réalisés avec notamment :*

- *la poursuite des travaux de réaménagement de la voirie et des réseaux dans le quartier Bellevue*
- *la poursuite des travaux de mise en accessibilité de la Mairie avec un réaménagement de l'intérieur de la Mairie pour la rendre plus fonctionnelle pour les employés et les visiteurs*
- *le début des travaux dans la Rue Tiergarten.*

*Des améliorations vont être réalisées dans les deux salles communales avec notamment :*

- *une mise en place au niveau de la Salle des fêtes d'un équipement culturel avec la création d'une véritable scène*
- *un agrandissement côté Est de la Salle Harmonie afin de la mettre dans un premier temps aux normes avant de prévoir ultérieurement une meilleure isolation du bâtiment.*

*Des équipements pour les enfants et les adolescents vont être installés dans le village avec notamment :*

- *l'aménagement d'une aire de jeux à côté de l'Office de Tourisme*
- *la création d'un skate Park à côté du City Park*
- *installation d'agrès sportifs dans la même zone.*

*Un effort important va être effectué au niveau des écoles avec notamment la modernisation du système informatique.*

*Suite à l'étude mobilité, il y aura poursuite des investissements pour améliorer la sécurité dans le village, en essayant d'optimiser au maximum les places de stationnement. Le giratoire à l'entrée de Kintzheim en provenance de Sélestat sera modifié.*

*Au niveau du terrain de football, les projecteurs à LED seront installés prochainement.*

*L'octroi d'une subvention aux différentes associations de Kintzheim est assuré comme par le passé.*

*Voici les grandes lignes du budget pour l'année 2022, je cède la parole à M. Roger WERRA. »*

M. Thierry DECK souhaite des précisions quant aux montants de

- 25 000€ inscrits à l'article 202 « Modifications du PLU » et
- 75 000€ inscrits à l'article 2115 « Acquisitions de terrains bâtis »

Des points d'ajustement du règlement, des plans de zonage et d'évolution de certaines zones d'activités, lesquels feront l'objet soit d'une modification du PLU soit d'une révision simplifiée, justifient l'inscription du montant de 25 000 €.

La somme de 75 000€ correspond à l'acquisition du bâtiment sise 26 rue du Général de Gaulle lequel fait l'objet actuellement d'un compromis de vente avec clause résolutoire. Le projet d'évolution du secteur est en phase d'études et sera soumis à une séance de Conseil Municipal ultérieure.

Après la présentation en Commission des finances le 3 mars 2022 et sur la présentation de M. Roger WERRA,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M. DECK),

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 684 700,00 €	2 061 191,38 €
Recettes	1 684 700,00 €	2 061 191,38 €

➤ **DECIDE** d'affecter au Budget primitif 2022 l'excédent de fonctionnement de 509 574,14€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement.

#### d) Budget des écoles 2022

Après présentation par Mme Sylvie HEINRICH, M. Maurice SUTTERLITTI expose que le nombre d'élèves scolarisés dans les deux écoles ayant diminué, le budget alloué aux écoles diminue d'autant. Il souhaiterait par conséquent qu'un montant identique à celui alloué en 2021 soit accordé aux écoles.

Cette proposition pourra être soumise ultérieurement au Conseil Municipal dans le cadre d'une décision modificative budgétaire.

Sur proposition de la Commission scolaire et des finances et en liaison avec les directeurs des écoles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **FIXE** le budget des écoles comme suit, (les forfaits enfants ayant été revalorisés pour les 2 écoles en 2020)

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Ecole maternelle</b>		<b>Ecole élémentaire</b>	
Forfait (35 € par enfant x 41 enfants)	1 435 €	20 € par élève x 83	1 660 €
Bibliothèque	250 €	Bibliothèque	500 €
<b>Total</b>	<b>1 685 €</b>		<b>2 160 €</b>

#### e) Prix/Palmarès du fleurissement et des décorations de Noël 2021

Ce printemps 2022 permet de renouer avec la traditionnelle cérémonie de remise des prix du challenge des maisons fleuries le jeudi 31 mars à 19h30 à la Salle des Fêtes.

Ce sera l'occasion d'honorer tous les lauréats qui ont contribué à embellir notre village l'été dernier et en particulier Mme Cynthia et la famille KRUMB, mis à l'honneur au concours départemental.

Les prix remis aux lauréats consisteront en bons d'achat à faire valoir dans un magasin d'horticulture du territoire.

Le 31 mars sera aussi une première avec la remise des récompenses du 1<sup>er</sup> concours des décorations de Noël de Kintzheim remporté cette année par la famille HOCQUET. Là aussi le choix a été délicat tant les maisons brillamment décorées étaient nombreuses.

Les prix remis aux lauréats consisteront en bons d'achat à faire valoir dans un des restaurant de Kintzheim.

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder aux lauréats des Maisons Fleuries et des décorations de Noël 2021 les prix suivants :

Maisons fleuries :

<i>PRIX</i>	<i>NOMBRE</i>	<i>UNITAIRE</i>	<i>TOTAL</i>
EXCELLENCE	2	70 €	140 €
HONNEUR	2	60 €	120 €
1 <sup>ER</sup> PRIX	13	50 €	650 €
2 <sup>E</sup> PRIX	17	40 €	680 €
3 <sup>E</sup> PRIX	33	30 €	990 €
4 <sup>E</sup> PRIX	35	20 €	700 €
		<b>TOTAL</b>	3280 €

Décors de Noël :

<i>PRIX</i>	<i>NOMBRE</i>	<i>UNITAIRE</i>	<i>TOTAL</i>
EXCELLENCE	1	70 €	70 €
HONNEUR	7	60 €	420 €
		<b>TOTAL</b>	490 €

#### f) Réalisation d'un emprunt

M. Roger WERRA, adjoint aux finances, expose que le budget primitif 2022 prévoit des opérations d'investissement à hauteur de 1 197 500 €, plus 641 500 € de restes à réaliser.

M. Roger WERRA considère que l'équilibre du budget nécessite le recours à un emprunt, d'un montant de 500 000 €.

Par contre, M. Thierry DECK estime que si le budget était élaboré avec plus de rigueur, ce point ne serait pas à l'ordre du jour.

Au 1<sup>er</sup> janvier la Commune disposait d'une trésorerie de 678 484 euros après des annulations de crédits d'un montant total de 779 801,01 euros en 2021.

En 2021 des plantations ont été faites sans qu'aucune demande de subvention n'ait été sollicitée ou des dépenses pourraient être évitées (8 000 euros pour l'entretien des chemins forestiers ; près de 9 000 euros de téléphonie).

Des dépenses ont été faites qui n'incombaient pas à la commune : " l'autoroute des Singes ", le chemin du Wickweg, la taxe de défrichement.

Des dépenses inutiles : le gouffre financier de la maison du 26 rue du général De Gaulle ou l'achat des panneaux lumineux (devant la salle des fêtes et à côté de la mairie) pour près de 28 000 euros.

Sur proposition de M. Roger WERRA, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre (M. DECK) et une abstention (M. SUTTERLITTI),

- **DECIDE** de recourir à un emprunt pour un montant de 500 000 €,

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse du Crédit Mutuel un emprunt de 500 000 €, sur une durée de 19 ans, en trimestrialité constante en capital et intérêts avec un taux d'intérêt de 0,75 %.

**g) Demande de subvention exceptionnelle école primaire d'Orschwiller**

Mme Sylvie HEINRICH présente au Conseil Municipal la demande de l'école primaire d'Orschwiller laquelle sollicite les communes de Kintzheim et d'Orschwiller pour une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet de classe de découverte du 16 au 20 mai 2022.

Douze élèves de Kintzheim sont concernés par le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'aligner avec la commune d'Orschwiller et d'accorder à l'école primaire d'Orschwiller une subvention exceptionnelle de 7 € par enfant de Kintzheim et par jour de classe de découverte, soit 35 € x 12 enfants = 420 €, ainsi qu'une participation aux frais de transport au prorata du nombre d'enfants de Kintzheim,
- **VOTE** à cet effet au budget primitif 2022 un montant de 420 € à l'article 6748 en dépenses et à l'article 7788 en recettes.

**h) Demande de subvention exceptionnelle « Entente du Haut-Koenigsbourg »**

M. Christian SCHLEIFER fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de 2 500 € émanant de l'Entente du Haut-Koenigsbourg.

En effet, un projet d'entente visant à donner une nouvelle dynamique à la pratique du football dans le Centre Alsace à abouti à réunir les 3 clubs de football de l'US Scherwiller, de l'AS Châtenois et du RC Kintzheim.

Afin d'aider au démarrage de cette entente et permettre à tous les jeunes d'évoluer sous les mêmes couleurs (survêtements et maillots), une demande d'aide a été sollicitée auprès des 3 communes concernées.

Considérant les participations similaires des communes de Châtenois et de Scherwiller,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'entente du Haut-Koenigsbourg,
- **VOTE** à cet effet au budget primitif 2022 un montant de 2 500 € à l'article 6748 en dépenses et à l'article 7788 en recettes.

**3. PERSONNEL**

**a) Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. Xavier WRTAL,

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** les avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2022 et 24 février 2022 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

#### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché,

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

- Adjoint administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé pour accident de service, pour maladie professionnelle.

L'IFSE sera supprimée en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie,

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 16<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

#### **a) Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - o Niveau hiérarchique
  - o Nombre de collaborateurs
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement ou de coordination
  - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissance requise
  - Technicité / Niveau de difficulté
  - Champ d'application
  - Diplôme
  - Certification
  - Autonomie
  - Influence / Motivation d'autrui
  - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagion(s)
  - Risque de blessures
  - Variabilité des horaires
  - Horaires décalés
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Liberté de pose des congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Actualisation des connaissances

Il propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	• Attaché	• Secrétaire de Mairie	• 8 520 €
C1	• Adjoint administratif	• Agent de gestion administrative	• 2 520 €
C1	• Agent de maîtrise	• Responsable des services techniques	• 2 520 €
C1	• Agent de maîtrise	• Responsable des espaces verts	• 2 520 €
C1	• Agent de maîtrise	• Agent polyvalent des services techniques	• 2 520 €
C1	• Adjoint technique	• Agent polyvalent des services techniques	• 2 520 €
C2	• Adjoint technique	• Agent d'entretien	• 1 200 €
C2	• ATSEM	• ATSEM	• 1 200 €

**b) L'expérience professionnelle**

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

#### LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le CIA sera supprimé en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 16<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 75 % du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 25 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	• Attaché	• Secrétaire de Mairie	6 390 €	2 130 €
C1	• Adjoint administratif	• Agent de gestion administrative	1 890 €	630 €
C1	• Agent de maîtrise	• Responsable des services techniques	1 890 €	630 €
C1	• Agent de maîtrise	• Responsable des espaces verts	1 890 €	630 €
C1	• Agent de maîtrise	• Agent polyvalent des services techniques	1 890 €	630 €
C1	• Adjoint technique	• Agent polyvalent des services techniques	1 890 €	630 €
C2	• Adjoint technique	• Agent d'entretien	900 €	300 €
C2	• ATSEM	• ATSEM	900 €	300 €

ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
A1	• Attaché	• Secrétaire de Mairie	• 34 080 €
C1	• Adjoint administratif	• Agent de gestion administrative	• 10 080 €
C1	• Agent de maîtrise	• Responsable des services techniques	• 10 080 €
C1	• Agent de maîtrise	• Responsable des espaces verts	• 10 080 €
C1	• Agent de maîtrise	• Agent polyvalent des services techniques	• 10 080 €
C1	• Adjoint technique	• Agent polyvalent des services techniques	• 10 080 €
C2	• Adjoint technique	• Agent d'entretien	• 4 800 €
C2	• ATSEM	• ATSEM	• 4 800 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **DECIDE :**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions  
Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle  
Annexe 3 – Complément indemnitaire annuel

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

## Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE KINTZHEIM POUR L'IFS							
Indicateur	échelle d'évaluation						
	Secrétaire de Mairie	Responsable	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution			
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	10	8	5	2		
	Nbr de collaborateurs encadrés	0	1 à 5	6 à 12			
	Type de collaborateurs encadrés	Responsable	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	Sans		
	Niveau d'encadrement ou de coordination	Stratégique	de Proximité		Sans		
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible		
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible			
	délégation de signature	OUI	NON				
		1	0				
	<b>34</b>						
	<b>S/s Total</b>						
	Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
		Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
		champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
diplôme		I	II	III	IV	V	
certification		OUI	NON				
autonomie		restreinte	encadrée	large			
Influence/motivation d'autrui		Forte	Faible				
Rareté de l'expertise		Oui	non				
		1	0				
<b>28</b>							
<b>S/s Total</b>							
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>		Relations externes / Internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
			2	2	2	2	0
	Impact sur l'image de la collectivité	Immédiat	différé				
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé			
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé			
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé			
	risque de blessure	très grave	grave	légère			
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare			
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné			
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet			
	travail posté	OUI	NON				
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée			
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente			
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans		
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans		
	Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
		5	3	1			
	<b>68</b>						
	<b>S/s Total</b>						
	maxi	<b>130</b>					
						<b>TOTAL cotation du poste</b>	

TD

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	<b>Expérience dans le domaine d'activité</b>	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	15	1	5	7	10	15
	<b>Expérience dans d'autres domaines</b>	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	5	1	3	5		
	<b>Connaissance de l'environnement de travail</b>	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	<b>Capacité à exploiter les acquis de l'expérience</b>	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	<b>Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies</b>	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	<b>Capacité à exercer les activités de la fonction</b>	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
	5	5	1	-10	-25	0
		50				

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)***Annexe 3 : Complément indemnitaire annuel**

<b>A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)</b>	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
<b>B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)</b>	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
<b>C) Qualités relationnelles (cumulatif)</b>	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
<b>D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)</b>	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

<b>Barème</b>	<b>Attribution de points</b>
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

**Part de la prime – Catégorie A – Groupe A1**

0 à 85 points : de 0 € à 26 999 €

86 à 100 points : de 27 000 € à 34 080 €

**Part de la prime – Catégorie C – Groupe C1**

0 à 85 points : de 0 € à 7 999 €

86 à 100 points : de 8 000 € à 10 080 €

**Part de la prime – Catégorie C – Groupe C2**

0 à 85 points : de 0 € à 3 799 €

86 à 100 points : de 3 800 € à 4 800 €

*Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point*

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

#### b) Création de postes d'agents saisonniers

En raison du surcroît occasionnel d'activités durant la période estivale et afin d'apporter une aide financière exceptionnelle aux jeunes du Village après cette période difficile, il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'agents saisonniers durant les mois de juin, juillet et d'août 2022.

Le recrutement suppose l'envoi à la Commune d'une lettre de motivation laquelle sera examinée par une Commission ad hoc. L'information liée ces recrutements sera assurée par tous les moyens dont dispose la Commune.

M. Maurice SUTTERLITTI estimant que l'embauche de personnes bénéficiaires du RSA serait à privilégier.

Cette proposition n'est pas le choix actuel de la Municipalité mais mérite d'être étudiée à l'avenir.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention (M. SUTTERLITTI)

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier de 15 jours à compter du 01/06/2022 et de quatre emplois saisonniers de 15 jours chacun à compter du 01/07/2022,
- **DIT** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine,
- **HABILITE** M. le Maire à recruter les Agents contractuels pour pourvoir ces emplois

#### 4. DIVERS

- M. Thierry DECK souhaite savoir pourquoi sa demande de protection fonctionnelle n'a pas été inscrite à la séance du jour.  
M. le Maire lui répond que cette demande est actuellement en cours d'analyse.
- Les futures élections présidentielles se tiendront à la salle des fêtes. Les personnes inscrites sur la liste électorale et souhaitant siéger au bureau de vote sont les bienvenues.
- M. Joseph BLUMBERGER fait part de la rencontre avec M. Alexandre NEUNER, nouveau garde-forestier en fonction depuis le 01/03/2022.
- Une opération de plantation de jeunes arbres en forêt communale est programmée avec les élèves des écoles maternelle et élémentaire les 31/03, 05/04 et 07/04 prochains.
- L'opération « Oschterputz » est relancée le 30/04 prochain avec l'aide du Conseil Municipal des enfants.  
Des sachets seront distribués aux habitants désireux de participer à l'opération et des bennes installées à proximité de l'atelier municipal pour y déposer les déchets.
- Le 05/06/2022 aura lieu le 8<sup>ème</sup> SlowUp. M. Roger WERRA est l'interlocuteur de la commune pour l'organisation de cette manifestation.
- Le chantier de mise en accessibilité de la mairie redémarre courant de la semaine après quelques mois d'interruption des travaux.
- La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée le 24/05/2022.

Séance close à 21h45

Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Kintzheim, le 28 mars 2022

Le Secrétaire de la séance,  
Thierry DECK



Le Maire,  
Christian SCHLEIFER



*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

Émargements			
ADONETH Jeanne		KLEIN Sandra	
ADRIAN Pascale		LABREVOIS Thibaut	
BLUMBERGER Joseph		LOGEL Nicolas	
BRACONNIER Cédric		OBERLÉ Fabienne	
CAMPOS Cathy		SCHREIBER Anny	
DECK Thierry		SUTTERLITTI Maurice	
EGELE Jeannine		WERRA Roger	
GWINNER Daniel		WOLFERSPERGER Christine	
HEINRICH Sylvie		WRTAL Xavier	